



COMITE DES PRODUITS

Soixante-dixième session

Rome, 7-9 octobre 2014

COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ

Résumé

Une session extraordinaire de la Commission internationale du riz a été convoquée les 13 et 14 juin 2013. La réunion a adopté une résolution selon laquelle elle acceptait de suspendre l'ensemble des activités et des opérations de la Commission et a recommandé notamment que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits et du Comité de l'agriculture. Le présent document donne un bref aperçu des travaux de la Commission et décrit le processus qui a porté à la résolution adoptée par la session extraordinaire en juin 2013, y compris la recommandation du Comité des produits.

Suite que le Comité est invité à donner:

Le Comité est invité à prendre note des conclusions de la session extraordinaire de la Commission internationale du riz tenue en juin 2013. En particulier, le Comité est invité à:

- prendre note de la décision de la Commission internationale du riz de suspendre l'ensemble de ses activités et de ses opérations en juin 2013;
- prendre note de la recommandation tendant à ce que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits;
- noter que les questions relatives au marché rizicole et aux politiques en la matière sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour du Comité des produits, et que l'établissement de l'ordre du jour des sessions du Comité des produits est subordonné à l'Article IV.1 de son règlement intérieur (Ordre du jour et documentation).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Boubaker BenBelhassen
Secrétaire du Comité des produits
Courriel: boubaker.benbelhassen@fao.org

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



I. Bref aperçu de la Commission internationale du riz

1. La Commission internationale du riz a été créée en 1948 en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, afin de promouvoir, sur les plans national et international, des mesures intéressant la production, la conservation, la distribution et la consommation de riz, à l'exclusion des questions se rapportant au commerce. Les travaux de la Commission ont évolué: initialement consacrés à la sélection et aux pépinières internationales, ils ont ensuite porté, durant les années 70 et 80, sur la mise en œuvre d'un grand nombre de projets et programmes de mise au point de variétés de riz destinés à soutenir la révolution verte.

2. À sa création, la Commission était l'unique mécanisme international permettant aux pays et aux institutions de travailler ensemble sur les questions rizicoles. Depuis le début des années 90, la Commission s'est efforcée de conserver sa pertinence malgré la prolifération d'autres forums, réseaux, organisations et programmes internationaux et régionaux s'occupant de questions techniques et politiques en rapport avec la riziculture. Le nombre de membres participant aux sessions de la Commission n'a cessé de diminuer, passant de 38 à la dix-huitième session, en 1994 (*dernière fois où le quorum nécessaire aux prises de décisions a pu être réuni*) à 19 lors de la vingt et unième session en 2006. Compte tenu de ce qui précède, l'Évaluation externe indépendante (EEI) de la FAO réalisée en 2007 a recommandé de mettre fin aux travaux de la Commission¹.

3. L'objectif principal de la vingt-deuxième session, prévue à l'origine pour avril 2012, était de se pencher sur l'avenir de la Commission. La session a ensuite été repoussée à novembre de la même année, lorsque trois semaines avant la réunion, seulement 12 pays avaient confirmé leur participation.

II. Processus consultatif sur l'avenir de la Commission internationale du riz

4. En juillet 2012, les représentants des pays membres de la Commission se sont réunis pour réfléchir à l'avenir de la CIR. Ont participé à la réunion intitulée «Table ronde mondiale sur le riz» 27 experts issus de 22 pays membres de la CIR, de représentants du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et du Partenariat mondial pour la science rizicole, dirigé par le GCRAI. Le rapport de la Table ronde² et un document sur les options pour l'avenir de la Commission³ ont été établis pour la vingt-deuxième session de la CIR (29-30 novembre 2012), convoquée juste avant la session du Conseil de la FAO pour faciliter la participation. Une réunion d'information a été convoquée avec les représentants permanents auprès de la FAO en octobre 2012 pour informer de la prochaine réunion de la Commission et répondre à d'éventuelles questions.

5. Toutefois, à sa vingt-deuxième session, la Commission s'est efforcée d'atteindre le quorum requis, mais n'a pas été en mesure de prendre une décision quant à son avenir. Elle a néanmoins décidé de créer un groupe de travail composé de représentants de chacun des sept groupes régionaux chargé d'élaborer une proposition sur l'avenir de la CIR, qui serait examinée lors de la session extraordinaire de la Commission en juin 2013, juste avant la trente-huitième Conférence de la FAO⁴.

6. Le groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Lupino Lazaro (Philippines) du Groupe Asie. Étaient représentés également dans le Groupe de travail le Ghana (Afrique), la France (Europe), le Brésil (GRULAC), l'Égypte (Proche-Orient), les États-Unis d'Amérique (Amérique du Nord) et l'Australie (Pacifique Sud-Ouest). Des observateurs du Brésil, du Japon, des Philippines, de la République dominicaine, de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande et le Président du Comité de l'agriculture ont participé à une ou plusieurs de ces réunions. Les représentants des secrétariats du Comité des produits et du Comité de l'agriculture étaient également invités à s'exprimer devant le Groupe de travail. Le projet de résolution, accompagné d'une présentation PowerPoint fournissant des

¹ Rapport de l'EEI de la FAO, C 2007/A.1-Rev.1, paragraphe 621.

² Table ronde mondiale sur le riz, 3-4 juillet 2012, Montpellier (France).

³ IRC 2012/4.

⁴ IRC 2012/Report.

explications, a été soumis aux membres du Groupe de travail afin de faciliter la consultation de son groupe régional par chacun. Le Groupe a procédé à l'examen des observations communiquées par les groupes régionaux et a révisé le projet de résolution en conséquence. Le projet de résolution révisé a été de nouveau examiné par les groupes régionaux, dont les observations sont prises en compte dans le projet de résolution final sur l'avenir de la CIR approuvé par les membres du Groupe de travail. La résolution a été présentée à la vingt-deuxième session de la CIR ainsi que de brefs éléments d'information sur le Groupe de travail, notamment en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et les informations qu'il a examinées, ainsi que de brèves explications ou le contexte des principales questions politiques et techniques prises en considération⁵.

7. La session extraordinaire de la CIR est convenue d'adopter sans modifications le texte de la résolution établi par le Groupe de travail⁶.

8. Le texte complet de la résolution figure à l'Annexe A du présent document. Il convient de préciser qu'au paragraphe 2 de la résolution, la Commission a décidé *de suspendre l'ensemble des activités et des opérations de la Commission internationale du riz*.

9. Au paragraphe 3, il est recommandé *que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, selon que de besoin, de façon à examiner les questions d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz*.

III. Le Comité des produits et le riz

10. Les fonctions du Comité des produits, telles que définies à l'Article XXIX du Règlement général de l'Organisation, sont les suivantes: i) suivre l'évolution des problèmes de produits de caractère international affectant la production, le commerce, la distribution et la consommation, ainsi que les questions économiques connexes; et ii) préparer une étude qui comprenne un exposé de fait et une interprétation de la situation mondiale des produits, étude qui peut être communiquée directement aux États Membres.

11. Au sein de la CIR, le riz est régulièrement examiné du point de vue des perspectives du marché à court et à moyen termes, avec certains autres produits agricoles. Cela comprend l'examen des principales tendances du marché au cours des deux années précédentes et les perspectives pour l'année à venir. Grâce aux travaux relatifs aux perspectives agricoles à moyen terme menés conjointement par la FAO et l'OCDE, le Comité est aussi informé sur les perspectives du marché sur la prochaine décennie, sous l'angle de la production, de l'utilisation, du commerce et des prix; il débat des nouvelles dynamiques et des principaux problèmes qui s'annoncent sur le marché.

12. En outre, à sa vingt-sixième session en 1955, le Comité des produits a créé le Groupe intergouvernemental sur le riz, en tant qu'organe subsidiaire. Le Groupe sert de centre de consultation sur les problèmes économiques du riz, en s'attachant particulièrement aux difficultés particulières que rencontre ou risque de rencontrer le commerce international du riz. Il couvre aussi des questions liées à la production, à la consommation et aux prix du riz. Le Groupe intergouvernemental sur le riz est ouvert à tous les Membres et Membres associés qui sont très intéressés à la production, à la consommation et au commerce du riz.

13. En outre, la Division du commerce et des marchés de la FAO produit et publie régulièrement des rapports sur les marchés sur les produits alimentaires, le riz étant le principal produit, notamment: Perspectives de l'alimentation (semestriel), Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO (annuel), Perspectives de récolte et situation alimentaire (trimestriel), Suivi du marché du riz (trimestriel) et

⁵ IRC 2013/3.

⁶ IRC 2013/Report.

Surveillance des marchés du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) (mensuel). Toutes ces publications et tous ces rapports sont mis gratuitement à la disposition du public.

IV. Suite que le Comité est invité à donner

14. Le Comité est invité à examiner les conclusions de la session extraordinaire de la Commission internationale du riz tenue en juin 2013.

15. En particulier, le Comité est invité à:

- prendre note de la décision de la Commission internationale du riz de suspendre l'ensemble de ses activités et de ses opérations en juin 2013;
- prendre note de la recommandation tendant à ce que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits;
- noter que les questions relatives au marché rizicole et aux politiques en la matière sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour du Comité des produits, et que l'établissement de l'ordre du jour des sessions du Comité des produits est subordonné à l'Article IV.17 du règlement intérieur (Ordre du jour et documentation).

⁷ Article IV.1 « Le Directeur général prépare, de concert avec le Président du Comité, l'ordre du jour provisoire qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et Membres associés de l'Organisation, et à toutes les organisations internationales invités à participer à la session ».

Annexe A - RÉSOLUTION

Avenir de la Commission internationale du riz

LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ,

CONSIDÉRANT que la Commission internationale du riz (CIR) a été créée en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, par une résolution approuvée en 1948 par la Conférence de la FAO réunie en sa quatrième session, afin de promouvoir, sur le plan international ou national, les mesures intéressant la production, la conservation, la distribution et la consommation de riz, à l'exclusion des questions se rapportant au commerce international;

NOTANT que l'Acte constitutif de la CIR est entré en vigueur le 4 janvier 1949, après avoir été accepté par 10 États Membres de l'Organisation et que, à ce jour, 62 États Membres ont déposé des instruments d'acceptation de l'Acte constitutif, devenant ainsi Membres de la Commission;

RECONNAISSANT que la Commission a poursuivi avec assiduité les objectifs pour lesquels elle a été créée en 1948 et qu'elle les a réalisés;

RECONNAISSANT qu'il existe aujourd'hui deux centres du CGIAR, ainsi qu'un large éventail de forums, programmes, réunions spécialisées, réseaux et stratégies régionales exclusivement consacrés au riz;

CONSCIENTE que la participation des Membres aux sessions ordinaires de la Commission n'a fait que décroître et consciente en particulier que, depuis 1994, aucune session ordinaire n'a obtenu le quorum nécessaire;

RAPPELANT qu'il a été recommandé de mettre fin à la CIR et qu'une procédure de réévaluation de son utilité a été lancée par la FAO et par ses États Membres;

SOULIGNANT que la suppression de la Commission ne doit pas être interprétée comme un désengagement de la FAO vis-à-vis de ses Membres dans le domaine de la production et de la consommation plus durables de riz;

SACHANT que le riz constitue l'aliment de base pour plus de la moitié de la population mondiale et que sa contribution importante à la sécurité alimentaire mondiale est reconnue par la FAO et ses Membres;

- 1) **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour le travail accompli au fil des années par la Commission, ses Membres et la FAO;
- 2) **DÉCIDE** de suspendre l'ensemble des activités et des opérations de la Commission internationale du riz;
- 3) **RECOMMANDE** que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, selon que de besoin, de façon à examiner les questions d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;
- 4) **RECOMMANDE, EN OUTRE**, que le Directeur général, dans la limite de ses pouvoirs, organise une réunion rassemblant toutes les parties prenantes quand aucun organe de la FAO n'est en mesure de traiter une question d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;
- 5) **INVITE** les Membres qui le souhaitent à notifier leur retrait de la Commission conformément au paragraphe premier de l'Article XII de l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz de sorte que, en vertu de l'Article XIII, l'Acte constitutif prenne fin dès lors que le nombre de Membres de la Commission devient inférieur à dix. Entre-temps, les activités de la Commission demeureront suspendues.